MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Procès-verbal de la douzième séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 7 décembre 2020, à huis clos, à 20:00 heures à l'endroit habituel.

Sont présents :	Mme	Francine Morin	Maire
	M.	Mario Jussaume	Conseiller
	Mme	Vanessa Lemoine	Conseillère
	M.	Jean-Paul Chandonnet	Conseiller
	Mme	Isabelle Hébert	Conseillère
	Mme	Emmanuelle Bagg	Conseillère
	M.	Guy Robert	Conseiller
	Mme	Émilie Petitclerc	Directrice générale

Les membres présents forment le quorum. En raison de problèmes techniques, l'enregistrement audio n'a pu être réalisé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2020
4. Rapport financier et comptes à payer
   a) Désaffectation du surplus affecté – Divers projets réalisés ou non réalisés en 2020
5. Rapport de l'inspecteur
6. Période de questions
7. Administration
   a) Dépôt à terme
   b) Fermeture du bureau durant la période des Fêtes
   c) Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du conseil
   d) Liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité – Vente pour taxes
   e) Adoption du Règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement no. 2017-02 intitulé Règlement de zonage, concernant les superficies minimales des bâtiments principaux dans la zone H-104 afin de permettre les minimaisons
   f) Adoption du second projet de Règlement numéro 2020-07 amendant le Règlement no. 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les dispositions sur les conteneurs utilisés comme bâtiment en zone autre que résidentielle
   g) Adoption du Règlement 2020-08 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2021
   h) Renouvellement du contrat d'assurance municipale
   i) Indexation des salaires des élus et des employés pour 2021
   j) Conditions de travail 2021 des employés (directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe, adjointe administrative et inspecteur municipal)
   k) Contrat de travail 2021 des employés de l'entretien ménager pour le bureau municipal
   l) Contrat de travail 2021 des employés de l'entretien ménager pour Pavillon des loisirs et l'usine
   m) Nomination des charges des conseillers - Délégué à l'entente avec le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe - Révision
   n) Nomination des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU)
   o) Lot 2 708 341 – Demande de dérogation mineure
   p) Projet de la MRC des Maskoutains pour la mise en commun régional de la gestion administrative des services incendies – Résolution d'intention
   q) Entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Partie 9) – MRC des Maskoutains – Adhésion après signature de l'entente - Autorisation
   r) Entretien des aménagements paysagers – Renouvellement du contrat
   s) Déboursement de la subvention 2020 – Programme d'aide financière des couches lavables

8. R.A.R.C.
   a) Procès-verbal de la RARC

9. Transport
   a) Révision de la programmation de travaux no 2 - TECQ 2019-2023

10. Hygiène du milieu
    a) Procès-verbaux de la Régie des déchets
    b) Adoption du Règlement 2020-09 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité

c) Adoption du Règlement 2020-10 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité
d) Adoption du Règlement 2020-11 concernant la collecte des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité
e) Achat conjoint de bacs roulants 2021
f) Procès-verbaux de la MRC
g) Prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de l'école – Réception définitive

11. Loisirs et culture
a) OTJ St-Bernard – Bilan de novembre 2020
b) Demande de subvention 2021- Club FADOQ de St-Bernard, de la Maison de Jeunes des Quatre-Vents et de l'OTJ St-Bernard
c) Entretien de la toilette chimique au Parc Xavier-Desrosiers

12. Autres sujets
a) Demande de don – Fondation Aline-Letendre
b) Demande de don – La Fabrique St-Bernard – Guignolée 2020

13. Correspondance
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

1. Ouverture de la réunion

Madame Morin, maire, invite les personnes présentes à se présenter.

2. Adoption de l'ordre du jour

2020.12.01 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyée par Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2020

2020.12.02 Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet
Appuyée par Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

4. Rapport financier, comptes à payer et transferts budgétaires

La balance de vérification et le rapport financier en date du 30 novembre 2020 ont été déposés au conseil.

États des résultats au 30 novembre 2020

Solde au compte GL (54 11100 000) au 31 octobre 2020	**55 717.97 $**	
Plus :		
Dépôts	60 052.23 $	
Revenus d'intérêts	458.64 $	
Total des revenus	**60 510.57 $**	
Moins:		
Déboursés	(43 074.53) $	
Prélèvements	(16 332.58) $	
Remboursement de taxes payées en trop	(1 805.79) $	
Salaires	(13 243.09) $	
Paiement direct assurance collective La Capitale	(1 456.13) $	
Frais de caisse et achat de sacs de dépôt	(35.00) $	
Total des déboursés	**(75 947.12) $**	
Solde au compte GL		**40 281.72 $**

Solde du relevé Caisse (folio 380045) au 30 novembre 2020	97 708.79 $	
Plus :		
Moins : Chèques en circulation		
15483	334.57 $	
15486	56 465.00 $	
15543	145.65 $	
15547	277.92	
15549	203.93	
Total des chèques en circulation	**57 427.07 $**	
Solde disponible au relevé de caisse		**40 281.72 $**

0.00

Bilan au 30 novembre 2020

Solde au compte fonds d'administration	40 281.72 $
Part de qualification	5.00 $
Épargne à terme - Fonds d'administration	550 000.00 $
Épargne à terme - Fonds de roulement	85 000.00 $
Grand total	**675 286.72 $**

Remboursement de la dette au 30 novembre 2020

Solde des emprunts 1 et 2 - réseau d'égout (incluant part FCCQ remb. Sur 10 ans)	1 757 700.00 $
Remboursement du capital	
Solde de l'emprunt no 1 et 2 - réseau d'égout	**1 757 700.00 $**

2020.12.03 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le rapport financier du mois de novembre 2020 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de décembre 2020 tel que soumis pour un montant total de 113 739,85 $.

a) Désaffectation du surplus accumulé affecté – Projets réalisés ou non réalisés en 2020

CONSIDÉRANT que le conseil avait affecté, une somme de 15 000,00 $ au surplus pour le projet suivant qui a été réalisé en partie ou non réalisé en 2020 :

- Réfection de ponceau au 4e rang 15 000,00 $

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du 4e rang a été annulé ;

CONSIDÉRANT que la partie du surplus affecté à la réfection du ponceau a été transférée au projet suivant :

- Étude d'optimisation de l'usine fait par Consumaj 9 448.57 $

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.04 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à désaffecter une somme totale de 5 551.43 $ du surplus affecté à l'année en cours au surplus accumulé non affecté de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

5. Rapport de l'inspecteur

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en novembre 2020 ont été remis à chacun des membres du conseil.

6. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions, car la séance est tenue à huis clos. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. Administration

a) Dépôt à terme

2020.12.05 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyée par Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de transférer un montant de 75 000 $ du compte Avantage entreprise au compte avec opérations.

b) Fermeture du bureau durant la période des Fêtes

Le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2020 au 5 janvier 2021 inclusivement durant la période des Fêtes.

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 11 janvier 2021.

c) Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du conseil

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas visé par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 $.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

d) Liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité – Vente pour taxes

ATTENDU que la directrice générale a déposé au conseil la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.06 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RADIER les taxes impayées de la Succession Albany Lachambre, ce dossier étant litigieux ;

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre la liste des immeubles pour être vendu pour défaut de paiement de taxes municipales à la MRC les Maskoutains à moins que des ententes de paiement soient conclues avec les propriétaires et que lesdits arrérages soient de l'année en cours seulement ;

QUE Madame le maire Francine Morin ou la directrice générale Madame Émilie Petitclerc soit nommée pour représenter la Municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu en 2021, à la MRC les Maskoutains (art. 1038 C.M.).

e) Adoption du Règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement no. 2017-02 intitulé Règlement de zonage, concernant les superficies minimales des bâtiments principaux dans la zone H-104 afin de permettre les minimaisons

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite permettre la construction des minimaisons dans une zone en particulier (H-104);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la municipalité à la séance du Conseil du 3 août 2020 avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation lors du 5 octobre 2020 afin de répondre aux questions transmises;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté sans changement par rapport au premier projet de règlement de modification;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au conseil de poursuivre le processus de modification du Règlement de zonage et, dans ce cas, l'assemblée publique de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public et que l'avis public a été émis le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue durant la période prévue à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.07 Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement numéro 2017-02 intitulé règlement de zonage pour modifier la zone H-104 afin de permettre la construction de minimaisons tel que déposé.

f) <u>Adoption du second Règlement numéro 2020-07 modifiant le règlement no. 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les dispositions sur les conteneurs utilisés comme bâtiments en zone autre que résidentielle</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite intégrer des dispositions sur les conteneurs dans les zones commerciales et agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le conseil le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le dépôt du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le conseil le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au conseil de poursuivre le processus de modification du Règlement de zonage et, dans ce cas, l'assemblée publique de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT qu'un avis public émis en date du 5 novembre 2020 précisant que le conseil municipal tiendra une consultation publique par écrit quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement 2020-07 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 7 décembre 2020 afin de répondre aux questions transmises;

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.08 Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter sans changement le second projet de règlement numéro 2020-07 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé règlement de zonage afin de modifier les dispositions sur les conteneurs utilisés comme bâtiments en zone autre que résidentielle tel que déposé.

g) Adoption du Règlement 2020-08 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2021

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté son budget pour l'année 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Vanessa Lemoine qui a aussi déposé le projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 ;

2020.12.09 Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le Règlement 2020-08 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2021 tel que déposé.

h) Renouvellement du contrat d'assurance municipale

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la proposition reçue de la MMQ ;

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.10 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de renouveler le contrat d'assurance municipale pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 tel que proposé pour une somme totale de 21 333,00 $.

i) Indexation des salaires des élus et des employés pour 2021

2020.12.11 Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'indexer pour l'exercice financier 2021, le salaire des élus de 5 % tel que stipulé à l'article 4 du Règlement 2000-08 et d'indexer le salaire des employés de la façon suivante :

- Indexation de 2,5 %
- Ajout de 1 $ sur leurs taux horaires.

j) Conditions de travail 2021 des employés (directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe, adjointe administrative et inspecteur municipal)

2020.12.12 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'apporter les modifications aux conditions de travail de la directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe, l'adjointe administrative et de l'inspecteur municipal tel qu'entendu pour l'année 2021.

k) Contrat de travail 2021 des employés de l'entretien ménager pour le bureau municipal

2020.12.13 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le contrat de travail de Mme Lise Perreault et de M. Gaétan Arpin pour les services d'entretien ménager du bureau municipal avec une indexation de 2,5 % et ;

D'AUTORISER le maire, Madame Francine Morin et la directrice générale, Madame Émilie Petitclerc à signer ledit contrat, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

l) Contrat de travail 2021 de l'employé de l'entretien ménager pour le Pavillon des Loisirs et l'Usine de traitement des eaux usées

2020.12.14 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le contrat de travail de Madame Josée Fredette pour les services d'entretien ménager du Pavillon des Loisirs et de l'usine de traitement des eaux usées une indexation de 2,5 % et ;

D'AUTORISER le maire, Madame Francine Morin et la directrice générale, Madame Émilie Petitclerc à signer ledit contrat, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

m) Nomination des charges des conseillers - Délégué à l'entente avec le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe - Révision

CONSIDÉRANT que la conseillère Vanessa Lemoine, occupant maintenant un emploi-cadre au sein du Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe, ne peut être nommée déléguée pour siéger au comité tel que mentionné dans l'entente entre cette institution et la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT que la résolution 2020.11.12 émise lors de la séance du conseil du 2 novembre dernier doit être abrogée;

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.15 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ABROGER la résolution 2020.11.12 nommant la conseillère Madame Vanessa Lemoine à titre de déléguée à l'entente tel que mentionné dans l'entente entre le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et;

DE NOMMER la conseillère Madame Emmanuelle Bagg à titre de déléguée pour siéger au comité tel que mentionné dans l'entente entre le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Madame Bagg accepte.

Madame Lemoine s'est retirée de ce point.

n) Nomination des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville s'est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire (Règlement 2005-09) ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat est fixée à deux (2) ans pour tous les membres et qu'elle vient à échéance cette année;

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.16 Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de nommer sur le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de St-Bernard-de-Michaudville, les personnes suivantes à titre de :

Président :	M. Normand Laporte
Secrétaire :	M. Alexandre Thibault
Membre :	M. Réjean Bourgeois
Membre :	Mme Sylvie Fournier
Membre :	Mme Marie-Josée Picard

o) Lot 2 708 341 – Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation consiste à la création d'un lot de 5 000 mètres carrés ayant une profondeur moyenne de 52.03 mètres alors que le règlement 2017-03, article 4.3 stipule que la profondeur minimale d'un lot partiellement desservi, situé à moins de 300 mètres d'un lac, doit avoir une profondeur minimale de 60 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande est donc de réduire cette norme de 7.97 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation consiste également à régulariser l'implantation de l'entrepôt/atelier empiétant de 10 centimètres dans la cour avant, alors que le règlement 2017-02, article 7.3, autorise les bâtiments accessoires en cour latérale et arrière seulement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation consiste également à régulariser l'implantation de la remise par rapport au garage qui sont à une distance de 40 centimètres un de l'autre alors que le règlement 2017-02, article 7.3 stipule qu'une distance de 2 mètres doit séparer les bâtiments accessoires entre eux;

CONSIDÉRANT que la demande est donc de permettre 1.60 mètre par rapport à cette norme.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville recommande au conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michauville d'accepter la demande considérant que cet agrandissement ne cause aucun préjudice ;

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.17 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyée par Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 708 341 tel que décrit précédemment selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

p) Projet de la MRC des Maskoutains pour la mise en commun régional de la gestion administrative des services incendies – Résolution d'intention

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en 2012, les services incendies doivent produire différents rapports administratifs ainsi qu'un suivi pour tous les dossiers touchant tant au personnel, qu'aux équipements, véhicules, protocoles d'intervention que des mesures de sécurité à faire respecter par le biais de procédures et directives administratives, opérationnelles ou de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que les directeurs des services incendies étant tous des employés à temps partiel, leurs tâches de direction s'alourdissent passablement alors que les obligations gouvernementales s'amplifient;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en commun une ressource à la MRC des Maskoutains en soutien aux municipalités pour permettre une meilleure efficacité dans le soutien administratif des services incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, par sa résolution 20-10-326, demande aux municipalités désirant adhérer à ce projet de mise en commun d'une ressource administrative en soutien aux services incendie, de signifier leur intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.18 Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet
Appuyée par Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présent :

DE MANISFESTER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains.

q) Entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Partie 9) – MRC des Maskoutains – Adhésion après signature de l'entente - Autorisation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-12-313 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 9 décembre 2015 à l'effet de mettre sur pied un service régional de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que cette entente avait une durée de deux ans et se renouvelait automatiquement pour une période additionnelle de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 17-12-404 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 13 décembre 2017 l'entente précitée a été renouvelée pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, et qu'une nouvelle entente a été signée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-038 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 12 février 2020 à l'effet de mettre fin à l'entente précitée et d'en conclure une autre dans le même but, soit de continuer le service régional de prévention des incendies, mais en y ajoutant de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est partie à cette dernière entente;

CONSIDÉRANT que cette dernière entente prend fin le 31 décembre 2020, mais se renouvelle automatiquement pour des périodes consécutives d'un an, et dont le prochain renouvellement débute le 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis a manifesté son désir d'adhérer à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour le terme du prochain renouvellement débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021 tout en respectant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que le règlement de quotes-parts relatif à la Partie 9 tiendra compte de l'adhésion de la municipalité de Saint-Louis à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE

2020.12.19 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présent :

D'AUTORISER, à compter du 1er janvier 2021, l'adhésion de la municipalité de Saint-Louis à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER le maire, Madame Francine Morin, et la directrice générale, Madame Émilie Petitclerc à signer l'addenda à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour et au nom de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville afin de donner application à la présente résolution.

r) Entretien des aménagements paysagers – Renouvellement du contrat

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Jardins d'Isabelle était responsable de l'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité pour les saisons 2017, 2018, 2019 et 2020 et qu'elle offre un excellent service ;

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle Desrosiers, propriétaire de l'entreprise, est d'accord pour renouveler le contrat d'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2021, à un tarif horaire augmenté à 31,50 $;

2020.12.20 Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de renouveler le contrat d'entretien des aménagements paysagers avec Les Jardins d'Isabelle pour la saison 2021.

s) Déboursement de la subvention 2020 – Programme d'aide financière des couches lavables

2020.12.21 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'autoriser le déboursement de la subvention 2020 pour le Programme d'aide financière des couches lavables aux personnes suivantes :

Madame Audrey Labrecque, pour l'enfant nommée Laelia Laporte 100 $
Madame Claire Gaouditz, pour l'enfant nommée Raphaëlle Dallaire-Gaouditz 100 $

8. R.A.R.C.

a) Procès-verbal de la RARC

Le procès-verbal de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre est remis aux membres du conseil.

9. Transport

a) Révision de la programmation de travaux no 2 - TECQ 2019-2023

Attendu que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020.12.22 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme fixé à 50 $ par habitant par année, soit un total de 250 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

10. Hygiène du milieu

a) Procès-verbal de la Régie des Déchets

Le procès-verbal de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) a été remis aux membres du conseil.

b) Adoption du Règlement 2020-09 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 137 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion et du dépôt du présent règlement a dûment été donné le 2 novembre 2020;

2020.12.23 Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 2020-09 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité tel que déposé.

c) Adoption du Règlement 2020-10 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 136 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion et du dépôt du présent règlement a dûment été donné le 2 novembre 2020;

2020.12.24 Sur la proposition d'Isabelle Hébert
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 2020-10 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité tel que déposé.

d) Adoption du Règlement 2020-11 concernant la collecte des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion et du dépôt du présent règlement a dûment été donné le 2 novembre 2020;

2020.12.25 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 2020-11 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité tel que déposé.

e) Achat conjoint de bacs roulants 2021

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU que les différents services de gestion des matières résiduelles sont mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU que la Régie a fixé au 11 décembre 2020 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU des articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est intéressée d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

2020.12.26 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous;

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)
360 litres	240 litres	360 litres
10	10	5

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (inscrire une seule adresse par municipalité), et;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

f) Procès-verbaux de la MRC

Mme Morin indique que les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la MRC des Maskoutains.

g) Prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de l'école – Réception définitive

CONSIDÉRANT que les travaux du prolongement de l'égout sanitaire de la rue de l'École sont complétés par l'entrepreneur *Excavation Laflamme et Ménard inc.;*

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, suite à une visite effectuée le 15 octobre 2020 a émis un certificat de réception définitive et qu'aucune malfaçon et ouvrage inachevé n'ont été constatés;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur *Excavation Laflamme et Ménard inc.* a transmis tous les documents contractuels en lien avec la réception définitive et qu'ils sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.27 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyée par Mario Jussaume
IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de procéder au paiement du décompte no. 3 pour l'inspection par caméra 2 866,32 $ (incluant les taxes) et de libérer la retenue de 5% au montant total de 4 282,85 $ $ (incluant les taxes) à l'entrepreneur *Excavation Laflamme et Ménard inc*.

11. Loisirs et culture

a) OTJ St-Bernard – Bilan de novembre 2020

La directrice générale dépose la conciliation bancaire de novembre 2020 de l'O.T.J. St-Bernard inc.

Conciliation de novembre 2020

Solde au compte 1er novembre 2020	6 973,45 $
Revenus	1 875,00 $
Dépenses	(2,95 $)
Solde au compte au 30 novembre 2020	8 845,50 $
Chèques en circulation	(17,25 $)
Montant disponible	8 828,25 $

b) Demande de subvention 2021- Club FADOQ de St-Bernard, de la Maison de Jeunes des Quatre-Vents et de l'OTJ St-Bernard

2020.12.28 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prévoir au budget 2021 la somme suivante :

Club F.A.D.O.Q. de Saint-Bernard	900 $
Maison des Jeunes des Quatre-Vents	500 $
OTJ St-Bernard	9 000 $

c) Entretien de la toilette chimique au Parc Xavier-Desrosiers

CONSIDÉRANT que la situation actuelle entraine des mesures sanitaires supplémentaires afin de restreindre la propagation du virus Covid-19;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de fermer l'accès au Pavillon des Loisirs pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut offrir l'accès à une toilette durant la période d'ouverture de la patinoire, prévue selon les conditions météorologiques, du 15 décembre 2020 au 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Cabinets Maska offre l'entretien des toilettes chimiques durant la période hivernale au coût de 90 $ par entretien;

EN CONSÉQUENCE,

2020.12.29 Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Gy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de mandater l'entreprise Les Cabinets Maska pour l'entretien des toilettes chimiques durant la période hivernale du 15 décembre 2020 au 15 mars 2021 aux deux semaines au coût de 90.00 $ plus taxes par entretien.

12. Autres sujets

a) Demande de don – Fondation Aline-Letendre

2020.12.30 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de remettre un don de 50,00 $ à la Fondation Aline-Letendre.

b) Demande de don – La Fabrique St-Bernard – Guignolée 2020

2020.12.31 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de remettre un don de 600,00 $ à la Guignolée 2020 organisée par la Fabrique St-Bernard.

13. Correspondance

Une liste de la correspondance reçue en novembre 2020 a été remise aux membres du conseil.

14. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions, car la séance est tenue à huis clos.

15. Levée de l'assemblée

2020.12.32 Sur la proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de lever la présente session à 20h25.

LISTE DES COMPTES À PAYER EN DÉCEMBRE 2020

1	Total des salaires	15 810.58 $
2	La Capitale (assurance collective - décembre 2020)	1 456.13 $
3	Émilie Petitclerc - Frais pour lien Zoom rencontre d'avril à novembre 2020)	151.00 $
4	Gestim (services d'inspection)	628.69 $
5	Gestion Sima3 inc. (liaison centrale - garage)	124.17 $
6	Gestion Sima3 inc. (location de l'entrepôt)	1 006.03 $
7	Fabrique St-Bernard (loyer)	1 170.00 $
8	Télésystèmes du Québec (Réseau appareils radio)	67.84 $
9	RIM (téléphone)	116.12 $
10	Aquatech (assistance décembre 2020)	1 181.87 $
11	RARC (consommation d'eau du 30 sept au 3 novembre)	7 856.44 $
12	RARC (installer lecteur à distance au 964 Claing) à facturer	42.00 $
13	RARC (consommation d'eau du 4 novembre au au 2 décembre)	6 163.73 $
14	RARC (installer entrée d'eau et compteur d'eau au 356 Principale) * à facturer	1 120.00 $
15	RARC (relocaliser compteur d'eau) à facturer	21.00 $
16	RARC (fermer l'eau au 454 Fleury) à facturer	21.00 $
17	Francis Laporte (contrat gazon autour des arbres du 5e rang)	900.00 $
18	Automation RL (problème télémétrie à l'usine)	638.11 $
19	Entreprise S Gaudette (raccorder pompe et resserrer vis dans panneau électrique)	103.00 $
20	MRC des Maskoutains (Égout rue de l'École - réception définitive)	276.00 $
21	MRC des Maskoutains (honoraires ingénieur puisards rues Lamoureux, Claing et Gagné)	1 449.00 $
22	Garage Morin (changement d'huile)	146.72 $

23	Garage Morin (câble noir 6 brins)	15.53 $
24	Garage Gaston Chartier (changer tube pneu)	170.16 $
27	Cabinets Maska (vidange cabinet sanitaire du parc - octobre et novembre 2020)	275.94 $
28	Service Matrec (vidange du conteneur 28 octobre)	89.00 $
29	Excavation JD (nettoyage de cours d'eau)	1 954.61 $
30	Excavation JD (pierre)	473.41 $
31	CDTEC Calibration inc. (étalonnage et certification des détecteurs fixes de gaz)	574.88 $
32	Excavation Laflamme et Ménard (paiement retenue - égout sanitaire rue de l'École)	4 282.85 $
33	Excavation Laflamme et Ménard (caméra réseau égout rue de l'École)	2 866.33 $
34	Claude Millette (plaquettes pour croix de chemin)	97.72 $
35	Kalitec (Quincaillerie pour installation panneau Fleurons)	126.47 $
36	Hach sales (chargeur de l'échantillonneur pour l'usine)	602.60 $
37	Groupe Maska	113.51 $
38	Atelier Transition (destruction de documents)	34.49 $
39	Construction SRB (sciage de bordure)	322.08 $
40	Les Constructions A Claing (versements entretien patinoire)	3 066.00 $
41	Formules municipales (feuilles pour pv)	289.45 $
42	Petite caisse (postes 16.55$ + produits entretien 4.36$)	20.91 $
43	Denis Chaume (remboursement solde créditeur - démolition bâtiment)	363.77 $
44	Réjean Bourgeois (rémunération réunion CCU 25 novembre)	75.00 $
45	Marie-Josée Picard (rémunération réunion CCU 25 novembre)	75.00 $
46	Normand Laporte (rémunération réunion CCU 25 novembre)	75.00 $
47	Jean-Louis Claing (remboursement solde créditeur - paiement de taxes en trop)	209.92 $
48	Réal Frigault (remboursement solde créditeur - paiement de taxes en trop)	145.65 $
49	Steve Henderson (remboursement solde créditeur - paiement de taxes en trop)	292.98 $
50	Les Fermes RC Bourgeois (remboursement solde créditeur - paiement de taxes en trop)	330.43 $
51	Joceyne Morin (remboursement solde créditeur - paiement de taxes en trop)	160.88 $
52	Sylvain Morin (remboursement solde créditeur - paiement de taxes en trop)	277.92 $
53	Michel Robillard (remboursement solde créditeur - paiement de taxes en trop)	184.08 $
54	Jocelyn Sénécal (remboursement solde créditeur - paiement de taxes en trop)	203.93 $
55	Ultima (Protection assurance accident bénévoles pour 2021)	273.00 $
56	Ultima (Protection assurance pour 2021 et assurance véhicule)	21 060.00 $
57	Ministère du Revenu du Québec (DAS novembre)	4 766.31 $
58	Revenu Canada (DAS novembre)	1 662.74 $
59	Télébec	123.03 $
60	Vidéotron (cellulaire inspecteur 12 -2020)	76.35 $
61	Cooptel (frais mensuel internet nov et décembre - 400 rue Gagné)	195.77 $
62	RIAM - Collecte matières recyclables	844.68 $
63	RIAM - Collecte matières organiques	1 509.10 $
64	RIAM - Collecte résidus domestiques	2 236.27 $
65	Sonic (propane - pavillon des loisirs)	101.68 $
66	La Coop Comax BMR (vandalisme toilette parc - pene dormant)	55.17 $
67	Buropro Citation (contrat photocopieur)	188.65 $
68	Hydro-Québec - Électricité pour les lampadaires	582.44 $
69	Hydro-Québec - 349 rue Principale (garage)	379.48 $
70	Hydro-Québec - 390, rue Principale	628.88 $
71	Hydro-Québec - 902, rue Des Loisirs	508.34 $
72	Hydro-Québec - 400, rue Gagné (usine de traitement)	1 499.08 $
73	Municipalité St-Jude (dernier versement entente incendie)	15 163.39 $
74	Buropro Citation (entretien photocopieur)	41.39 $
75	Fournitures de bureau Denis	272.60 $
76	Vacuum Drummond (vidange des boues avec extra disposition)	1 437.19 $
77	Municipalité St-Barnabé-Sud (salaires du 30/10 au 28/11 - coord. Loisirs)	1 319.27 $

78	Visa - Frais annuel	40.00 $
79	Visa - Postes Canada (livraison journal et achat de timbres)	164.18 $
80	Visa - Walmart café et crème	18.44 $
81	Visa (essence camion)	373.58 $
	Total des comptes à payer	**113 739.85 $**

Je soussignée Émilie Petitclerc, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses énumérées précédemment.

Je soussignée Francine Morin, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Morin, maire

Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière